



ORDRE DU JOUR
de la réunion du Conseil Municipal
du LUNDI 8 AVRIL 2019 à 20 heures

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 11 mars 2019.

2) Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

3) Approbation du Compte Administratif 2018 Budget Principal

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif 2018 du Budget Principal.

Le compte administratif 2018 se décompose comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 2 120 250.92 €

Dépenses : 1 643 599.64 €, soit un résultat de 476 651.28 €

Report de l'exercice 2017 : 687 465.46 € donc résultat de clôture = 1 164 116.74 €

Section d'investissement :

Recettes : 3 895 927.88 €

Dépenses : 2 973 024.15 €, soit un résultat de 922 903.73 €

report de l'exercice 2017 de 338 137.88 € donc un résultat de clôture de 1 261 041.61 €.

4) Approbation du Compte de Gestion 2018 Budget Principal

5) Vote des taux d'imposition des taxes locales 2019

Rappel des taux de 2018 :

Taxe d'habitation : 16.11 %

Taxe foncière (bâti) : 10.53 %

Taxe foncière (non bâti) : 36.97 %

6) Subventions aux associations pour 2019

Le Conseil est appelé à se prononcer sur le montant à attribuer aux associations de droit privé.

7) Prévision d'une provision pour risques

Dans le cadre du projet de Révision Spécifique N°1 du PLU, en prévision des possibles recours contentieux, il convient d'approvisionner un compte semi-budgétaire (6815) d'une provision évaluée à 2000 € par dossier.

8) Vote du Budget Primitif 2019 budget Principal

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le budget principal 2019 dont la section d'exploitation s'élève à 2 741 638.74 € et la section d'investissement à 3 386 333.35 €.

9) Demande de subvention au titre du reversement du produit des amendes de police

Le Conseil Départemental va procéder à la répartition de la dotation réservée aux Communes de moins de 10 000 habitants au titre du produit des amendes de police, attribué par la Préfecture.

A ce titre, la Commune peut déposer un dossier de demande de subvention pour le financement des opérations de sécurité.

Ainsi, la commission travaux a prévu la continuation des trottoirs route des acacias aux abords du futur groupe scolaire, depuis la route du Crêt du Faux jusqu'au transformateur du petit parking.

10) Demande de Subvention au titre du CDAS 2019

Afin de renforcer et de formaliser son engagement financier auprès des territoires dans le cadre de la compétence de solidarité territoriale, le Département a fait évoluer son dispositif d'aide aux Collectivités en instaurant les Contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS) qui ont remplacé le Fonds départemental pour le développement des territoires (FDDT).

Les CDAS sont destinés à financer des projets d'investissement portés par les Communes et les Intercommunalités. Les opérations doivent concerner prioritairement les domaines suivants :

- Réalisation et rénovation des logements accessibles à tous ;
- Construction et rénovation de bâtiments scolaires et de services aux familles ;
- Construction et rénovation des bâtiments publics et d'équipements publics ;
- Construction et rénovation d'équipement sportif et culturels ;
- Aménagements urbains ou de voirie ;
- Préservation, sauvegarde et mise en valeur du patrimoine ;
- Projets de développement local ;

A ce titre, il convient de délibérer pour autoriser Madame le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions pour :

- ✓ Les équipements du nouveau restaurant scolaire et salle des fêtes ;
- ✓ Les équipements de l'école ;
- ✓ Les équipements de la salle de motricité ;
- ✓ Les équipements de la nouvelle bibliothèque ;
- ✓ La rénovation de l'AGORESPACE ;
- ✓ La création du jardin du souvenir et agrandissement du Colombarium ;

11) Fixation des tarifs de la cantine, de la garderie et du centre de loisirs pour l'année scolaire 2019/2020

Le Conseil Municipal, est appelé à se prononcer sur la proposition de la commission finances concernant les tarifs :

- Cantine (rappel année 2018/2019) :

Quotient familial \leq 545 € = 3.20 €

Quotient familial compris entre 545 € et 1245 € = 3.75 €

Quotient familial $>$ 1245 € = 4.10 €

Une majoration de 2.00 € par repas est appliquée lorsque l'inscription à la cantine n'est pas effectuée dans les délais impartis définis dans le règlement intérieur du restaurant scolaire

Un tarif particulier est fixé pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et prenant leur repas, fourni par les parents, dans les locaux de la cantine : 1€ par repas.

- La garderie périscolaire (rappel des tarifs 2018/2019) :

| | | |
|--|---|--------------------------|
| Garderie du soir (de 16 h 30 à 18 h 30) | Quotient familial \leq 545 € | 1,00 € par heure |
| | 545 € < Quotient familial \geq 1245 € | 1,10 € par heure |
| | Quotient familial $>$ 1245 € | 1,20 € par heure |
| Le goûter | | gratuit |
| Garderie du matin (de 7 h 15 à 8 h 30) | | 1.00 € par enfant |

Le goûter est aussi offert aux enfants souffrant d'allergies
 Une pénalité de retard de 15.00 € est appliquée en cas de retard des parents après 18h30

➤ Le Centre de Loisirs (rappel des tarifs 2018/2019)

| Quotients familiaux | Enfants d'ALEX – DINGY – LA BALME | | | Enfants de l'extérieur |
|----------------------|-----------------------------------|-------------------|---------------|------------------------|
| | QF ≤ 545 € | 545 € <QF≤ 1245 € | QF > 1245 € | |
| Journée | 12.00 € | 18.00 € | 22.00 € | 24.00 € |
| Enfants PAI | Réduction 2 € | Réduction 2 € | Réduction 2 € | Réduction 2 € |
| ½ journée avec repas | 7.50 € | 11.00 € | 13.50 € | 15.50 € |
| Enfants PAI | Réduction 2 € | Réduction 2 € | Réduction 2 € | Réduction 2 € |
| ½ journée sans repas | 5.50 € | 8.50 € | 10.00 € | 12.00 € |

Un ½ tarif est accordé à partir du 3^{ème} enfant de la même famille inscrit en journée complète au centre de loisirs.

12) Fixation du montant des crédits scolaires pour l'année 2019

- Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la demande de crédits scolaires présentée par la directrice de l'école pour l'année à venir.

13) Fixation des tarifs du Mini-camp 2019

Le Conseil Municipal, est appelé à fixer les tarifs du mini-camp organisé en août 2019

RAPPEL DES TARIFS 2018 :

Quotient familial ≤ 545 € = **22.50 € par jour soit 90 € pour le séjour de 4 jours ;**

Quotient familial compris entre 545 € et 1245 € = **28, 50 € par jour, soit 114 € pour le séjour ;**

Quotient familial > 1245 € = **34.50 € par jour, soit 138 € pour le séjour.**

Un ½ tarif est accordé à partir du 3^{ème} enfant de la même famille

14) Approbation du Rapport Annuel sur le prix et la qualité des services publics EAU (RPQS)

Madame le Maire rappelle que les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sont tenus de communiquer aux Conseils Municipaux un rapport annuel sur la qualité des eaux livrés à la consommation par unité de distribution.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

15) Convention de surveillance annuelle du NANT DE LA TOUVIERE (territoires communaux d'ALEX et de MENTHON-SAINT-BERNARD) - Convention reconductible 2019-2023

La Commune d'ALEX et de MENTHON-SAINT-BERNARD confie la mission de surveillance annuelle à l'agence Nationale des forêts de HAUTE-SAVOIE

La prestation comprend une visite annuelle du lit du torrent, la rédaction d'un rapport (état des lieux et préconisation) la présentation du rapport aux communes pour un montant de 770 € HT annuel auquel peut s'ajouter avis d'expert et présentation du rapport sur le terrain

La convention est établie pour une durée de 5 ans.

16) Convention de surveillance annuelle du NANT DU GRAVET (Commune d'ALEX - Convention reconductible 2019-2023)

La Commune d'ALEX confie la mission de surveillance annuelle à l'agence Nationale des forêts de HAUTE-SAVOIE

La prestation comprend une visite annuelle du lit du torrent, la rédaction d'un rapport (état des lieux et préconisation) la présentation du rapport aux communes pour un montant de 610 € HT annuel auquel peut s'ajouter avis d'expert et présentation du rapport sur le terrain

La convention est établie pour une durée de 5 ans.

17) Reconduction du marché à bons de commande pour travaux de voirie

Considérant la délibération N° 59/2017 – 12/06 du 12 juin 2017 attribuant le marché à bons de commande pour « réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communale » à l'entreprise EUROVIA ALPES et la reconduction N°1 pour 1 année du 15 juin 2018 au 14 juin 2019, il convient de délibérer pour reconduire le marché du 15 juin 2019 au 14 juin 2020.

18) Décision sur vente d'une partie de la parcelle B1124

Considérant le projet de construction d'un bâtiment par la société INJECTION 74 dans la nouvelle zone artisanale DU VERNAY pour lequel un recul de 20 mètres par rapport aux limites séparatives doit être respecté pour les locaux de stockage, il conviendrait que la commune vende une partie de la parcelle B1124 en bois classé.

Il n'est pas nécessaire de déclasser ni de saisir les domaines

Toutefois, il faudra sortir la partie vendue du régime forestier

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'opportunité de la vente.

ALEX, le 1^{er} avril 2019

Le Maire

Catherine HAUETER

